



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°01-010318** : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 - Approbation

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 février 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

Procuration (s) : 02

Absent (s) : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> MARS

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le 1<sup>er</sup> mars à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS** : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie ALMEIDAS SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère municipal - Eric BOYER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S)** : René HOAREAU conseiller municipal à Ghislaine DORO conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**Affaire n° 01-010318 :**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 / Approbation**

-----

L'an deux mille dix-huit le premier mars à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 février 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Entendu l'exposé de Monsieur le maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption des procès-verbaux du conseil municipal du 14 décembre 2017.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité de 19 voix pour, 3 oppositions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER - Joëlle DELATRE) et 1 abstention (Jacques GUERIN).

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

-----

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le maire

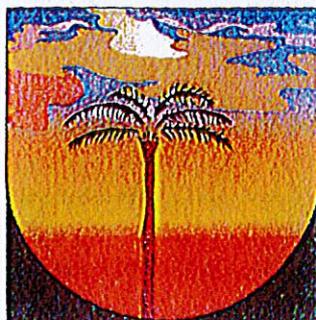
Marc Luc



BOYER

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
11 REGION 11

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180301-DCM01-010318- DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018
---



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal  
De la séance du Conseil Municipal  
du 14 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE  
DU QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à seize heures quinze le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Lucien BOYER conseiller municipal à Aliette ROLLAND conseillère municipale.

Le nombre de présents est de **19** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

**Procuration (s) : 03**

**Absent (s) : 7**

**Total des votes : 22**

**Ouverture de la séance : 16h45**

**PRÉAMBULE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017**

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et souligne qu'il s'agit du 6<sup>ème</sup> conseil municipal de l'année avec 33 affaires à l'ordre du jour.

Puis le Maire retrace un bilan des projets et études entamés ces dernières années. Pour l'année 2017, 25 études engagées, bouclées pour certaines et d'autres seront présentées prochainement. En comparaison, il n'y avait jamais eu d'études engagées par l'ancienne municipalité !!!

Les études sont nécessaires et permettent de connaître les réalisations et obtenir les financements afin de sensibiliser les partenaires comme la Région, la CIREST .....

Pour le Maire, l'année 2018 sera une année avec autant de travail à réaliser. Cette séance de conseil municipal, accueille le CENTRE DE GESTION représenté par Christine ADELSON et Toiliha ANLI NOUROUDINE. Le but de leur présence est de faire une sensibilisation aux missions du CHSCT.

Le Maire termine en saluant le travail accompli et rappelle les obligations des responsables des services face à l'organisation (congés, formations...) afin que les agents ne soient pas pénalisés.

Cette fin d'année marque le résultat d'un travail immense qui a été accompli en lien avec le Directeur Général des Services, ses Divisionnaires, ses responsables de service, les agents et aussi les élus, qui tout au long de l'année ont effectué un travail remarquable et chacun dans son rôle, à respecter les décisions prises par le conseil municipal, dans le respect de la réglementation.

Le Maire souhaite à tous de passer de joyeuses fêtes et précise qu'il aura l'occasion de prononcer ses vœux lors du repas du personnel.

Le Maire propose de nommer Madame ALOUETTE Priscilla en qualité de secrétaire de séance et lui demande de procéder à l'appel.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire précise qu'il y a une question diverse, remise en séance :

- Plan de Relance Régional (PRR/Réaffectation partielle des crédits obtenus pour les travaux d'isolation de l'aire couverte du Centre sur diverses études techniques en phase de conception

La collectivité avait sollicité différents dispositifs financiers, entre temps la collectivité a eu un supplément d'aide de l'État. Afin de ne pas perdre le financement, il s'agit de proposer la réaffectation d'une partie de ce crédit (part Régionale) sur d'autres études, d'où le projet de délibération.

Le Maire passe la parole à Monsieur Jean Fred DAMOUR qui souhaite apporter des précisions :

En ce qui concerne la question diverse : cette affaire arrive tardivement car il s'agissait de faire quelques ajustements avec les différents partenaires.

En ce qui concerne l'affaire n° 33-141217 : Budget principal 2017 de la Ville/Décision Modificative n°1 : Une modification a été apportée à au niveau du tableau (souci de reproduction du tableau de synthèse de la section de fonctionnement, rajout du signe – devant chaque montant).

Le Directeur Général des Services complète que le CENTRE DE GESTION intervient afin de donner des informations au Conseil Municipal sur cet aspect de « SENSIBILISATION CHSCT », c'est à ce titre que cette présentation a été programmée en Préambule et non à l'ordre du jour. Il s'agit des missions dévolues au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui porte sur l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail. Les deux « préventeurs » vont exposer le travail engagé en collaboration avec les

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017**

collègues des Ressources Humaines, des services (la restauration scolaire, les écoles ...) pour vérifier, conseiller et diagnostiquer tout d'abord et comment améliorer nos situations professionnelles dans le sens de la sécurité évidemment et aussi dans le sens de la santé et de la prévention.

**Le Directeur Général des Services** passe la parole aux deux préventeurs :

**Madame ADELSON**, conseillère en prévention au Centre de Gestion, en charge de la Commune de la Plaine des Palmistes. Le but de l'intervention : c'est de faire une sensibilisation qui relève du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (le CHSCT) et de présenter l'organisation qui a été mise en place par la Commune de la Plaine des Palmistes qui relève de la prévention des risques professionnels :

**Et Monsieur NOUROUDINE**, conseiller en prévention des risques professionnels et chargé de mission CHSCT qui accompagne les collectivités de l'île sur la mise en place d'actions de prévention au sein du CHSCT.

Un service de prévention existe, il est composé :

- d'un conseiller de prévention, Monsieur Bernard BEGE nommé depuis Mars 2013
- d'une assistante de prévention, Madame Angélique MARCELINE
- d'une assistante RH, Madame Lydie PADRE

Une présentation d'un diaporama est faite à l'assemblée sur :

- un état des lieux de la situation en matière de prévention ;
- les difficultés rencontrées sur le terrain ;
- les actions à venir ;
- les enjeux de cette prévention ;
- la circulaire de mars 2017, les objectifs ;
- et tout ce qui relève du CHSCT (la définition, les missions, la politique globale de prévention, les partenaires et acteurs internes/externes).

**Le Directeur Général des Services** rappelle les missions de ce comité qui consiste à veiller, contribuer aux grandes missions citées. C'est l'autorité Territoriale qui a cette responsabilité. Les missions de l'autorité territoriale en la matière s'inscrivent plus principalement en quatre axes :

- La préservation de la vie humaine ;
- La prévention et la réduction des risques d'accidents et d'incidents ;
- L'amélioration des performances de la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Dernier axe qui sera peut-être décliné par la suite : L'assurance d'une veille réglementaire, qui est active.

Ce sont des missions très claires. Pour la collectivité qui doit y pourvoir (tous les axes n'ont pas été développés, quatre seulement ont été rappelés), l'élaboration d'une politique de prévention et de risques professionnels avec l'appui du CENTRE DE GESTION (CDG) en qualité de contributeur et adhérent. La collectivité a une convention d'assistance avec le CDG afin d'apporter son aide sur ces missions qui sont techniques, réglementaires et juridiques. Nos services travaillent en collaboration à :

- Elaborer cette politique de prévention des risques professionnelles ;
- Coordonner les actions en santé, sécurité, travail - SST

17 services concernés, qui se déclinent en unité opérationnelle jusqu'à l'agent. Tout le monde est concerné avec des adaptations, des risques différents...c'est l'intérêt du Document Unique et aussi à travers le plan et le RASST (Rapport Annuel sur la Santé Sécurité et Conditions de Travail), qui existent. Ce sont des éléments qui doivent être validés à travers la mobilisation du CHSCT de la collectivité, c'est une obligation en la matière.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 17-010318-05  
DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Le Directeur Général des Services rappelle l'intérêt de ces missions pour la collectivité et pour un travail amélioré, sous forme de plan de formation. C'est une série d'actions engagées depuis 1 an et demi avec les collègues de la Prévention, des Ressources Humaines et de la Direction Générale afin de pouvoir évoluer vers l'adoption très prochainement de tous ces documents professionnels :

- 1 - Pour être régulier pour ne pas être reprochable ;
- 2 – Pour que l'autorité ne soit pas embêtée juridiquement en cas accident ou d'incident.

Ces points ont été relatés afin de montrer la responsabilité de l'autorité territoriale.

Le Maire remercie les deux préventeurs pour leur présentation et souligne qu'en ce qui concerne la Plaine des Palmistes, Monsieur ROBERT Jean Noël est le représentant de la collectivité.

La situation de la collectivité est connue, elle a toujours contribué à l'amélioration des conditions de travail de l'agent. Dernièrement, La collectivité a fait le choix de renouveler les vêtements et chaussures adaptés pour ceux qui sont dans les chantiers. Il n'y a pas de la part des élus d'agressivité envers les agents, il y a toujours eu le respect et la compréhension entre les uns et les autres.

Le Maire rappelle l'incident qui s'est produit, le responsable du service des eaux s'est blessé à la main par un sabre lors d'une intervention sur le Bras d'Annette. Cet accident ne remet pas en cause la sécurité et des conditions de travail. On lui souhaite un bon rétablissement.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, suite à l'intervention.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel remercie les intervenants, les représentants de la municipalité, les services pour leurs réactions lorsqu'il y a un incident ou un accident. L'existence du CHSCT remonte à bien longtemps. Cette sensibilisation a pour objet :

- de mettre en place le CHSCT le plus rapidement possible ;
- de lancer la Formation de formateur PRAP - Prévention des Risques liés à l'Activité Physique ;
- de permettre de former les salariés capables d'animer une formation-action à la prévention des risques liés à l'activité Physique dans leur entreprise ;
- et d'informer et sensibiliser les différents acteurs, aussi sur les risques sociaux.

C'est une obligation au niveau de toutes collectivités d'avoir une formation à travers la validation par L'Institut National de recherche et de sécurité (INRS) qui est un organisme français ayant pour mission de coordonner les actions en faveur de la santé et la sécurité de l'homme au travail. La collectivité est preneuse de ce genre de formation, pour mettre en place les acteurs PRAP.

Le Directeur Général des Services complète que c'est une affirmation qui appelle une confirmation !

Et Monsieur NOUROUDINE souligne que c'est intéressant d'avoir des formateurs PRAP. La collectivité a le personnel compétent pour ce genre de formation. Cette formation est assurée gratuitement par le CNFPT. Le CENTRE DE GESTION peut accompagner et encadrer les premières formations pour avoir plus d'acteurs PRAP. L'acteur PRAP, c'est celui qui va être formé pour après prendre soin de sa propre santé et sécurité mais aussi de celles des autres. C'est une première pour eux de pouvoir s'exprimer devant un Conseil Municipal et remercie le maire pour son invitation. La Plaine des Palmistes, est l'une des rares communes à avoir fait valider un programme de prévention et présenté en Conseil Municipal.

Monsieur ROBERT Jean Noël, conseiller municipal demande si les élus peuvent bénéficier aussi de cette formation ?

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017**

**Monsieur NOUROUDINE** répond que les élus peuvent bénéficier de cette formation. Elle peut être organisée par l'Association des Maires (AMDR).

En ce qui concerne la sensibilisation sur la santé et la sécurité, le CENTRE DE GESTION peut organiser une rencontre, sur une matinée.

**Monsieur BOYER Éric conseiller municipal** demande s'il y aura une enquête sur la pénibilité au travail de tous les agents ? Et en ce qui concerne la formation PRAP, elle est très intéressante pour la collectivité. Il y a aussi la formation **SST (Sauveteur Secourisme du Travail)**. Est-il possible dans un futur proche, pour les conducteurs d'avoir une formation sur les risques routiers ?

**Monsieur NOUROUDINE** répond :

**Pour ce qui concerne la formation SST :** la collectivité dispose déjà d'un formateur SST : Monsieur Bernard BEGE. Les élus sont les bienvenus pour cette formation.

**Pour ce qui concerne la formation PRAP :** Il s'agira de voir comment mettre en place cette formation

**Pour ce qui concerne la pénibilité au travail :** Le CENTRE DE GESTION évaluera les risques professionnels des différents services par la réalisation du DOCUMENT UNIQUE et ainsi que le niveau de pénibilité des agents dans leur activité. Les préconisations qui sont faites tiennent compte de ces pénibilités.

**Madame ADELSON** répond qu'en ce qui concerne les risques routiers : si la commune est intéressée, le CENTRE DE GESTION peut faire une sensibilisation sur cette thématique.

**L'assemblée à la majorité n'émet aucune opposition à ce changement d'ordre du jour.**

**L'ordre du jour est abordé :**

**Ordre du jour**

Affaires
<b>Affaire n° 01-141217 :</b> Procès-verbal des séances du conseil municipal du 12 octobre 2017 / Approbation
<b>Affaire n° 02-141217 :</b> Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote
<b>Affaire n° 03-141217 :</b> Continuité du budget annexe de l'Eau pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote
<b>Affaire n° 04-141217 :</b> Continuité du budget annexe du SPANC pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant son vote
<b>Affaire n° 05-141217 :</b> Subvention aux associations / Ajustement des subventions versées aux associations pour l'exercice 2017
<b>Affaire n° 06-141217 :</b> Subventions aux associations et aux établissements publics / Attribution initiale à titre d'avance pour l'année 2018
<b>Affaire n° 07-141217 :</b>

974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Projet « Ecoles numériques et innovation pédagogique » / Mise en œuvre de la convention de partenariat avec le Rectorat (financement équipements numériques et signature convention)
<b>Affaire n° 08-141217 :</b> ACI Aménagement paysager du carrefour du Four à pain / Suppléance de la Région Réunion et participation financière complémentaire de la Commune
<b>Affaire n° 09-141217 :</b> Budget annexe de l'Eau potable / Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2017-2020
<b>Affaire n° 10-141217 :</b> Compétences de la CIREst / Evaluation et approbation des charges transférées dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
<b>Affaire n° 11-141217 :</b> Compétences de la CIREst / Convention de gestion de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » communément appelée GeMAPI
<b>Affaire n° 12-141217 :</b> Compétences de la CIREst / Approbation en termes concordants de la prise de compétence facultative dans le domaine du sport
<b>Affaire n° 13-141217 :</b> Compétences de la CIREst / Approbation en termes concordants de la prise de compétence facultative dans le domaine de la culture
<b>Affaire n° 14-141217 :</b> Organisation du temps scolaire / Validation du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de janvier 2018
<b>Affaire n° 15-141217 :</b> Tarification de l'Espace Culturel Guy Agénor (ECGA) / Actualisation des tarifs d'utilisation et de location
<b>Affaire n° 16-141217 :</b> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / Application du nouveau régime indemnitaire basé sur les fonctions occupées et l'engagement professionnel
<b>Affaire n° 17-141217 :</b> Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Renouvellement de 3 agents en CUI pour l'année 2018
<b>Affaire n° 18-141217 :</b> Apprentissage de la vie sociale par la reconduction d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans / Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018 à 2021 avec la CAF de la Réunion
<b>Affaire n° 19-141217 :</b> Reconduction des activités péri et extra-scolaires pour l'année 2018 / Renouvellement de la convention partenariale avec l'association la Kaz Des loupiots (KDL)
<b>Affaire n° 20-141217 :</b> Restauration collective / Fixation des tarifs pour les partenaires extérieurs conventionnés (repas, goûters et petits déjeuners)
<b>Affaire n° 21-141217 :</b> Mission d'accompagnement de l'ADIL en matière d'information sur le logement et l'habitat / Approbation de la

974 219740065 20180301 DCM01 010318  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017**

convention pour l'année 2018
<b>Affaire n° 22-141217 :</b> Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 560 sise à la rue DUREAU
<b>Affaire n° 23-141217 :</b> Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelles communales constructibles cadastrées AC 561 et 562 sise à la rue DUREAU
<b>Affaire n° 24-141217 :</b> Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 563 (lot F) sise à la rue DUREAU
<b>Affaire n° 25-141217 :</b> Mutation foncière au lieu-dit lotissement Bras-Creux / Vente parcelle communale constructible cadastrée AT 690 sise à la rue DELOZIER
<b>Affaire n° 26-141217 :</b> Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 566-567 sise à la rue des Cyprès
<b>Affaire n° 27-141217 :</b> Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 561 sise à la rue des Cyprès
<b>Affaire n° 28-141217 :</b> Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 575
<b>Affaire n° 29-141217 :</b> SPL Maraïna / Mandat de construction d'une piscine couverte et chauffée (études et travaux)
<b>Affaire n° 30-141217 :</b> Contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) existants / Validation du plan de financement croisé du diagnostic complet (AFB et OLE)
<b>Affaire n° 31-141217 :</b> Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements FEADER 2014-2020 dédiés à l'ingénierie interne et à l'étude opérationnelle sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets avec portage communautaire du PIVE
<b>Affaire n° 32-141217 :</b> Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) / Adhésion et désignation d'un représentant
<b>Affaire n° 33-141217 :</b> Budget principal 2017 de la Ville / Décision Modificative (DM) n°1
Questions diverses

**Affaire n°01-141217 :**

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2017 / Approbation**

-----  
**Le Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2017, puis il demande s'il y a des remarques ?

Accusé de réception en préfecture 974-219740055-20180301-DCM01-010318- DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018
---

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 2 oppositions (ROLLAND Aliette conseillère municipale – BOYER Lucien conseiller municipal) :

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2017.

---ooOoo---  
Affaire n°02-141217 :

Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018  
avant son vote

Observations :

Monsieur HOAREAU René rappelle que la loi permet à la commune de dépenser dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017, soit un montant total de 3 034 200,24 € selon l'affectation ci-dessus.

---ooOoo---  
Affaire n°03-141217 :

Continuité du budget annexe de l'Eau pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018 avant  
son vote

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017, soit un montant total de 401 721,59 € selon l'affectation ci-dessus.

---ooOoo---  
Affaire n°04-141217 :

Continuité du budget annexe du SPANC pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2018  
avant son vote

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017, soit un montant total de 12 858,73€ selon l'affectation ci-dessus.

---ooOoo---

**Affaire n°05-141217 :**

**Subvention aux associations / Ajustement des subventions versées aux associations pour l'exercice 2017**

**Observations :** Pas de remarque

Puis le maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale – BOYER Lucien conseiller municipal) :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**Le Maire demande à Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel de présenter les affaires suivantes :**

**Affaire n°06-141217 :**

**Subvention aux associations et aux établissements publics/ Attribution initiale à titre d'avance pour l'année 2018**

**Observations :** Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

**Les élus (le Maire – ROBERT Jean Noël) concernés par l'attribution de la subvention selon le tableau ci-dessus, ne prennent pas part au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour, 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale – BOYER Lucien conseiller municipal) :

- **APPROUVE** les avances de subventions à verser aux établissements publics et aux associations ;
- **APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65.

---ooOoo---

**Affaire n°07 -141217 :**

**Projet « Ecole numériques et innovation pédagogique » / Mise en œuvre de la convention de partenariat avec le Rectorat (financement équipements numériques et signature convention)**

**Observations :** Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'équipements numériques relatif à cette convention
- **APPROUVE** l'offre par le Rectorat des ressources pédagogiques numériques
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Rectorat et la Commune
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

---ooOoo---

Affaire n° 08-141217 :

ACI Aménagement paysager du carrefour du Four à pain / Suppléance de la Région Réunion et participation financière complémentaire de la Commune

-----

Observations :

Monsieur PLANTE Yves 6<sup>ème</sup> adjoint demande qu'elle est la durée du chantier ?

Le Directeur Général des Services répond que le chantier durera 8 mois avec 12 personnes.

Monsieur ROBERT Jean Noël donne des explications sur le projet. Sur ce chantier il était prévu le recrutement de 26 personnes, 16 se sont présentées et 12 ont été retenues pour une période de 10 mois. Les différents partenaires financiers sont l'État, la Région Réunion, la CIREST. Il y a quelque fois des imprévus de la part des partenaires. La collectivité avance une subvention complémentaire, le chantier peut démarrer comme prévu.

Le Maire remercie l'association pour son dévouement à travers les différents chantiers qui sont menés sur le territoire.

Madame ROLLAND Alette conseillère municipale fait remarquer que la Région Réunion a bien prévu une réserve pour la route du littoral, elle n'est pas en déficit. Pourquoi faire perdre à la commune cette avance ? Pour cette raison je m'abstiens.

Le Maire répond que la Région a fait part de son incapacité à faire face à la dépense prévue sur le budget 2017 mais s'est engagée à prévoir à son budget primitif de 2018 la dite subvention en compensation.

Le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit d'une avance technique qui est faite pour la participation de la Région, une avance qui sera remboursée lorsque l'affaire passera en commission permanente courant 2018 ainsi que l'opération ligne 500 pour l'ouverture du sentier vers le secteur Piton Cabri.

Cette avance est faite afin que l'association Rando 2P ne perde pas la somme de 309 328,75€, prévue au plan de financement du nouvel Atelier avec la participation d'autres partenaires (l'État-CIREST-Commune). Le montant de cette avance complémentaire est de 12 125,97€ seulement.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

L' élu (ROBERT Jean Noël) concerné par l'attribution de la subvention selon le tableau ci-dessus, ne participe pas au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 2 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale – BOYER Lucien conseiller municipal) :

- **PREND ACTE** du démarrage prochain de l'ACI Aménagement du carrefour Four à pain,
- **VALIDE** la subvention complémentaire de la Commune afin de permettre le démarrage effectif du chantier avant la fin de l'année civile,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

---ooOoo---

Affaire n° 09-141217 :

Budget Annexe de l'Eau potable / Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) sur la période 2017-2020

-----

Observations :

Document enregistré en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017**

Le Maire rappelle les objectifs de la municipalité surtout en ce qui concerne le domaine de l'eau. La mise en œuvre de ce PPI intervient au bon moment, il permettra de répondre aux besoins par les travaux de sécurisation et de renforcement, de la ressource en eau, la réalisation des travaux en vue de remettre les installations à niveau avant le transfert à la CIREST.

Puis Monsieur **JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** procède au vote.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la proposition de Programme Pluriannuel d'Investissement relatif à la période 2017-2020 pour le budget annexe de l'eau potable.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

---ooOoo---

**Affaire n° 10-141217 :**

**Compétences de la CIREst / Evaluation et approbation des charges transférées dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

-----

**Observations :**

Monsieur HOAREAU René rappelle que la loi NOTRe a transféré aux intercommunalités l'entière compétence sur l'ensemble des Zones d'Activités Économiques. Le conseil municipal a approuvé ce transfert. Pour la Plaine des Palmistes, le cout moyen annualisé est de 32 669,75€. Pour lui, le montant de charges transférées n'est pas négligeable et demande l'avis de ses collègues.

Le Maire explique que les élus se sont réunis et les avis étaient partagés. Certains pensent que cette participation mériterait d'être revue en augmentation. Le calcul n'est pas en proportion par rapport aux autres zones artisanales des autres communes.

Le Directeur Général des Services explique que c'est un transfert de compétences qui est déjà acté par la loi NOTRe, pour la commune de la Plaine des Palmistes c'est une Zone Artisanale. Ce transfert de Zone entraîne un transfert de charges qui a été analysé par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés). Il y a les trottoirs, les espaces verts, les grilles d'évacuations d'eau, l'éclairage public, les points lumineux, les places de parking, les bornes incendies, la signalisation...L'évaluation de cette charge que nous transférons de droit à l'intercommunalité s'élève pour la Plaine des Palmistes à 32 669,75€, en comparaison des Zones des autres communes, qui ont plus d'activités. La Zone d'activité de la Plaine des Palmistes se dégrade beaucoup moins par rapport aux autres Zones qui sont plus intenses. **Cette charge est transférée**, ce qui veut dire que la Commune va devoir émettre un mandat à la CIREST. Juridiquement la Zone est transférée mais pour l'acter il faut évaluer les charges.

En conclusion, la commune peut s'opposer ou s'abstenir, en se disant que l'évaluation du CLECT ne convient pas à la Commune de la Plaine des Palmistes.

Madame ROLLAND Alette conseillère municipale souhaite avoir une précision concernant l'amélioration de la rue Anaclet Bègue. Cette affaire était passée au Conseil Municipal, pour un financement DETR. Est-ce que le financement sera fait par le DETR ou rester sur le financement CIREST ?

Le Directeur Général des Services répond que le financement État-DETR n'a pas été obtenu. Il y a la Loi NOTRe et la commune va devoir l'appliquer selon des modalités, un peu plus équitables.

En l'état actuel, la commune intervient sur la Zone d'activités, pour l'entretien des espaces et des abords, mais aujourd'hui la Zone est déjà transférée à la CIREST. Est-ce que la commune juridiquement peut-elle encore intervenir ? C'est à la CIREST en tant qu'institution compétente de faire le nécessaire, de la remettre en état : cette zone existe depuis 25 à 30 ans environ.

Puis Monsieur **JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** procède au vote.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 19 abstentions (** Marc Luc BOYER Maire Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - SYMÉ DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - **Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe** )

N° 218740043 20180301 PCM01-010318-  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET - Sabine IGOUFE conseillère municipal et 3 pour (ROLLAND Alette conseillère municipale – BOYER Lucien conseiller municipal - DORO Ghislaine conseiller municipal).

- A la majorité absolue les membres du Conseil Municipal se sont abstenus, l'affaire ne peut donc être validée. La majorité des membres de l'assemblée délibérante souhaitant disposer de plus de précisions sur les charges transférées.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

**Affaire n° 11-141217 :**

**Compétences de la CIREst-Convention de gestion de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations »  
Communément appelée GeMAPI**

**Observations :**

**Le Directeur Général des Services** souhaite apporter une précision. La compétence GeMAPI vient de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles). La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » sont transférées à l'Intercommunalité. La CIREST ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI. Pour pouvoir se faire il faut diagnostiquer auprès des communes adhérentes, qu'est-ce qu'on transfère ? Cette convention transitoire permettra de rassurer les deux parties sur la période cyclonique et l'ouvrage sera remis sur la table courant 2018, afin de déterminer précisément :

- Quels sont les ouvrages hydrauliques, les cours d'eaux, les ravines, les milieux aquatiques qui vont être transférés.

Pour information, les ravines de la Plaine des Palmistes sont « hors course », considérant que ces ravines ne sont pas des cours d'eaux pérennes. Ces ravines ne font pas l'objet, comme pour la Rivière des Roches, des Marsouins ... de complications qui vont entraîner des transferts de charges et des transferts de recettes. La commune sera très peu impactée. La CIREST n'a pas fini son étude, elle la finalisera et ensuite elle reviendra vers les communes pour dire quels sont les ouvrages concernés.

La compétence est transférée pour 3 mois, c'est une convention provisoire afin que juridiquement les deux collectivités soient protégées.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- VALIDE les termes de la convention de gestion jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec le Président de la CIREST.

---ooOoo---

**Affaire n° 12-141217 :**

**Augmentation des compétences de la CIREst / Approbation en termes concordants de la prise de compétence facultative dans le domaine du sport**

**Observations :** Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- VALIDE les termes du présent rapport,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

- APPROUVE la prise d'une compétence facultative par la CIREst dans le domaine sportif,
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes y afférents.

---ooOoo---

Affaire n° 13-141217 :  
Augmentation des compétences de la CIREst / Approbation en termes concordants de la prise de  
compétence facultative dans le domaine de la culture  
-----

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la prise d'une compétence facultative par la CIREST dans le domaine culturel,
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes y afférents.

---ooOoo---

**Départ de ROLLAND Aliette – Conseillère municipale**

Affaire n° 14-141217 :  
Organisation du temps scolaire / Validation du retour à la semaine de 4 jours  
dès la rentrée de janvier 2018  
-----

Observations :

Monsieur LAN YAN SHUN Gervile 3<sup>ème</sup> adjoint précise que cette décision a été prise en concertation avec les parents d'élèves, le corps enseignant.

Le Maire rappelle que la volonté de l'équipe municipale a toujours démontré le même positionnement à ce sujet.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le retour du rythme scolaire sur 4 jours.
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

---ooOoo---

Affaire n°15-141217 :  
Tarification de l'Espace Culturel Guy Agénor (ECGA) / Actualisation des tarifs d'utilisation et de location  
-----

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer les actes y afférents.

--ooOoo--

**Le maire présente l'affaire suivante :**

**Affaire n°16-141217 :**  
**Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement**  
**Professionnel (RIFSEEP) / Application**  
**du nouveau régime indemnitaire basé**  
**sur les fonctions occupées et l'engagement professionnel**

**Observations :**

Le Maire dit, pour une fois il reconnaît le bien-fondé de cette loi. Le sens de cette loi est de permettre aux agents de base, aux responsables de services, aux agents des catégories A, B et C, de voir leur pouvoir d'achat s'améliorer. C'est une dotation qui correspond à 1% de la masse salariale. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Elle valorisera le travail de l'agent. Il faudra prévoir au budget les sommes correspondantes.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP).
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel présente les affaires suivantes :**

**Affaire n° 17-141217 :**  
**Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Renouvellement de 3 agents en CUI**  
**pour l'année 2018**

**Observations :**

Madame FÉLICIDALI Laurence rappelle que la gestion des contrats aidés a été confiée au CCAS au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Parmi les contrats transférés, 3 contrats n'ont pu être faits correctement par les partenaires. Il s'agit de renouvellement de 3 agents en CUI pour l'année 2018, n'ayant pu être transférés suite à un changement de procédure. Ces agents sont encore dans les effectifs de la Ville, le renouvellement est fait par la commune, avec la subvention de l'État et non par le CCAS.

Le Maire précise qu'il s'agit de rattraper l'erreur des services de l'état et non du CCAS tout en gardant les 3 postes.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

- **AUTORISE** le renouvellement de 3 agents dans le cadre du dispositif « contrat aidé »,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **ACCEPTE** la participation de l'Etat,
- **AUTORISE** Le Maire ou son Adjoint délégué à prendre les actes nécessaires à engager ces contrats dans la limite du nombre défini et des crédits disponibles.

---ooOoo---

**Affaire n° 18-141217 :**  
**Apprentissage de la vie sociale par la reconduction d'une offre d'accueil  
des enfants et des jeunes de moins de 18 ans / Renouvellement  
du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021**  
-----

**Observations :**

**Madame FÉLICIDALI Laurence** explique qu'il s'agit d'un contrat établi entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le CCAS qui vise à formaliser l'engagement de la CAF de la Réunion aux côtés de la Collectivité pour développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Ce contrat qui arrive à échéance doit être reconduit. Pourquoi ? Pour avoir des fonds qui vont entrer dans les caisses du CCAS. C'est un partenariat qui n'est pas sans conditions, pour la Plaine des Palmistes, des actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse comme :

- L'accueil régulier de l'enfance à travers la crèche municipale ;
- L'accueil de la jeunesse, des mercredis jeunesse, des Centre de Loisirs...

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** le renouvellement de ce dernier pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 sur les engagements ci-dessus qui seront adaptés en fonction des conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux en cours d'actualisation,
- **DONNE** la possibilité au Maire ou à son Adjoint délégué de procéder au renouvellement du partenariat avec le gestionnaire Kaz des Loupiots en contrepartie de subventions de fonctionnement à prévoir au Budget principal de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat dès qu'il sera finalisé selon l'échéancier joint en annexe.

---ooOoo---

**Affaire n° 19-141217 :**  
**Reconduction des activités péri et extra-scolaires pour l'année 2018 / Renouvellement de la convention  
partenariale avec l'association  
le Kaz Des Loupiots (KDL) pour les niveaux maternelle et primaire**  
-----

**Observations :**

**Madame FÉLICIDALI Laurence** rappelle qu'il y a eu une subvention qui a été votée pour la Kaz des Loupiots. Par rapport au fonctionnement de l'association, il va manquer 2 agents, qui seront mis à disposition par la commune pour le bon fonctionnement du centre.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de la reconduction du partenariat,
- **VALIDE** les termes de la convention y afférente fixant les modalités de mise en œuvre des animations ainsi que les responsabilités de chacune des parties,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre des activités de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---ooOoo---

Visé de réception en préfecture  
974-219740025-20180301-DCM01-010318-  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

**Affaire n° 20-141217 :**  
**Restauration collective / Tarification pour les partenaires extérieurs conventionnés**  
**(repas, goûters et petits déjeuners)**

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE les tarifs tels que proposés,
- AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

---ooOoo---

**Affaire n° 21-141217 :**  
**Mission d'accompagnement de l'ADIL en matière d'information**  
**sur le logement et l'habitat / Approbation de la convention pour l'année 2018**

Observations :

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE le renouvellement, pour l'année 2018, de la convention entre la Commune de La Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL),
- APPROUVE le versement de la somme de 3 026,80 € annuel à l'ADIL,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

---ooOoo---

**Affaire n° 22-141217 :**  
**Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 560 à la**  
**rue DUREAU**

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- PROCEDE à la validation de la cession du terrain de 527 m<sup>2</sup> référencé AC 560, aux conditions susnommées,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Affaire n° 23-141217 :**  
**Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelles communales constructibles cadastrées AC 561**  
**et 562 sises à la rue DUREAU**

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération N° 22-181214 du 08 décembre 2014,
- **VALIDE** la cession des terrains de 554 m<sup>2</sup> référencé AC 561 et de 524 m<sup>2</sup> référencé AC 562, aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Affaire n° 24-141217 :**

**Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 563 (lot F) sise à la rue DUREAU**

-----

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain référencé AC 563 (lot F) de 532 m<sup>2</sup>, aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Affaire n° 25-141217 :**

**Mutation foncière au lieu-dit lotissement Bras-Creux / Vente parcelle communale constructible cadastrée AT 690 sise à la rue DELOZIER**

-----

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain de 697 m<sup>2</sup> référencé AT 690, aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Affaire n° 26-141217 :**

**Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée AI 566-567 à la rue des Cyprès**

-----

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération n° 07-260215 en date du 26 février 2015,
- **PROCEDE** à la validation de la cession des parcelles référencées AI 566-567 d'une surface totale de 332 m<sup>2</sup>, aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740085-20190301-DCM07-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Affaire n° 27-141217 :

Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée  
AI 561 sise à la rue des Cyprès

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- ABROGE la délibération du 26 février 2015, n° 06-260215,
- PROCEDE à la validation de la cession du terrain cadastré AI 561 d'une surface de 388 m<sup>2</sup> aux conditions susnommées,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 28-141217 :

Mutation foncière au lieu-dit lotissement les Eucalyptus / Vente parcelle communale constructible cadastrée  
AI 575

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- ABROGE la délibération N° 08-260215 du 26 février 2015,
- PROCEDE à la validation de la cession du terrain référencé AI 575 d'une surface de 457 m<sup>2</sup>, aux conditions susnommées,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

A la fin des votes des affaires 22-23-24-25-26-27 et 28, le Maire demande si quelqu'un a le montant total en ce qui concerne les ventes de parcelles ? Combien ?

Le Maire donne le montant qui est d'environ 300 000€, somme qui partira dans la section d'investissement.

---ooOoo---

Affaire n° 29-141217 :

SPL Maraïna / Mandat de construction piscine d'une couverte et chauffée (études et travaux)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- VALIDE la convention entre la SPL Maraïna et la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SPL Maraïna,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°30-141217

Contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) existants / Validation du plan de financement  
croisé du diagnostic complet (AFB et OLE)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération N° 16-121017,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement de cette opération à l'Agence Française pour la Biodiversité et à l'Office Local de L'Eau (OLE),
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**Affaire n° 31-141217 :**

Mise en œuvre locale du projet « Porte de Parc » / Mobilisation des financements FEADER 2014-2020 dédiés à l'ingénierie interne et à l'étude opérationnelle sur l'aménagement de la porte d'entrée Sud au Bras des Calumets avec portage communautaire du PIVE

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation du plan de financement,
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter les financements nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Affaire n° 32-141217 :**

Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) / Adhésion et désignation d'un représentant

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Yves PLANTE, 6<sup>ème</sup> adjoint propose sa candidature.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'ANDES,
- **VALIDE** la cotisation correspondante,
- **DESIGNE** Monsieur Yves PLANTE, 6<sup>ème</sup> adjoint pour représenter la collectivité auprès de cette association,
- **AUTORISE** le Maire ou l' élu délégué à signer les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180301-DCM01-010318- DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018
---

---ooOoo---

**Affaire n° 33-141217 :**  
**Budget principal 2017 de la Ville / Décision Modificative n°1**

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 après BS du budget principal 2017 de la Ville.

---ooOoo---

**Affaire 34-141217 :**  
**Plan de Relance Régional (PRR) / Réaffectation partielle des crédits obtenus  
pour les travaux d'isolation de l'aire couverte du Centre  
sur diverses études techniques en phase conception**

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de réaffectation des crédits de l'aire couverte sur les trois études citées ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement de chaque opération,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du Jeudi 14 décembre 2017 s'est levée à 19h20.

Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

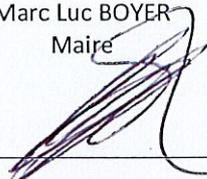
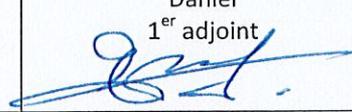
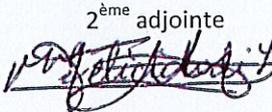
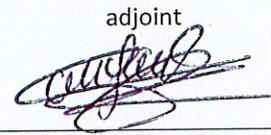
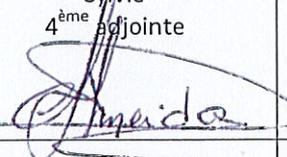
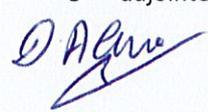
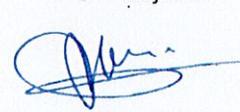
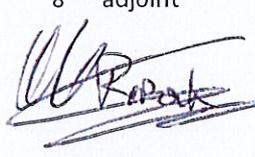
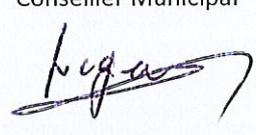
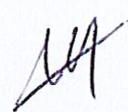
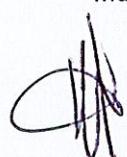
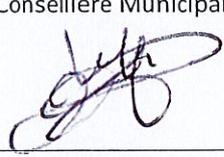
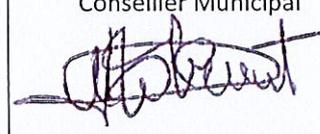
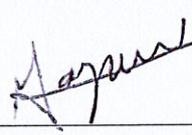
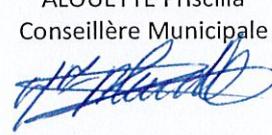
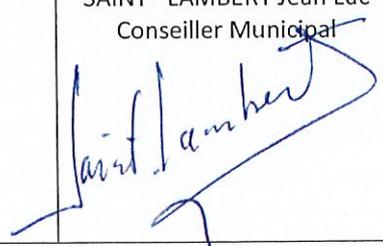
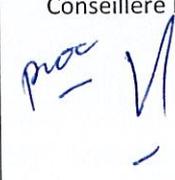
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du Judi 01 mars 2017.

*Trois oppositions - Bénédict Lambert - Roger Juven - Delatre Joëlle.  
Une abstention - Guerin Jacques.*

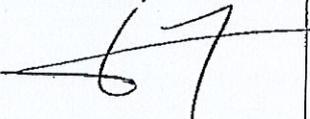
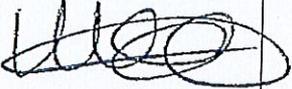
APPROUVE le présent procès-verbal. *à la majorité absolue.*

Secrétaire de séance,

*[Signature]*

<p>Marc Luc BOYER Maire</p> 	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint</p> 	<p>FELICIDALI Laurence 2<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>LAN YAN SHUN Gervile- 3<sup>ème</sup> adjoint</p> 
<p>DE ALMEIDA SANTOS Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>ALAVIN Danièle 5<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>PLANTE Yves 6<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>GONTHIER Emmanuelle 7<sup>ème</sup> adjointe</p> 
<p>ROBERT Jean Benoît 8<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>LEGER Victorin Conseiller Municipal</p> 	<p>GONTHIER André Conseiller Municipal</p> 	<p>HOAREAU René Conseiller Municipal</p> 
<p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p> 	<p>ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal</p> 	<p>JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale</p> 	<p>DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale</p> 
<p>DORO Ghislaine Conseillère Municipale</p> 	<p>ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale</p> 	<p>DEURWEILHER Didier Conseiller Municipal</p>	<p>ROLLAND Alette Conseillère Municipale</p>
<p>GUERIN Jacques Conseiller Municipal</p> 	<p>BOYER Lucien Conseiller Municipal</p> 	<p>SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal</p> 	<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> 

Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal	MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale	BOYER Éric Conseiller Municipal 	PAYET Johnny Conseiller Municipal 
IGOUFE Sabine Conseillère Municipale 			

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180301-DCM01-010318-  
DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018